



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Sainte-Savine

SEANCE DU 31 mars 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
33	33	33

Date de convocation
25 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, SALLE du CONSEIL MUNICIPAL - Hôtel de Ville, 1er étage, sous la présidence de **Arnaud MAGLOIRE**, maire.

Présents : **MAGLOIRE Arnaud, FERNANDEZ Sophie, HENNEQUIN Virgil, CATERINO Marie-Laure, BLANCHOT Bastien, CHAUDET Martine, BERNIER Romain, BEHL Frédérique, MENERAT Thierry, PIAT Isabelle, HUART Gérald, TIEDREZ Valérie, GAUTHERIN Tristan, RIBAILLE Cécile, ARNAUD Adrien, GULTEKIN Gülcan, SINGEVIN Pascal, CLERGEAT Pascaline, GRENIER Pascal, PROTAT Anne-Lucy, THIBAUT David, KACEMI Farida, MARTIN Antoine, BARDET Alice, ASCENSO Mickaël, DUGARD Sophie, POUZIN Jean-Michel, BERGERET Fanny, RENNESSON Arnaud, MOUZON Valentin, SABATINO Anne, BEAUFILS Luc, COLLOT-TOUZÉ Nelly.**

Monsieur GAUTHERIN Tristan a été nommé secrétaire de séance

Objet : Subvention école privée
N° de délibération : 20260331_06

Mes chers collègues,

L'école privée de SAINTE-SAVINE a conclu le 22 octobre 2001 un contrat d'association avec l'Etat à compter de la rentrée scolaire 2001-2002.

L'article R.442-44 du code de l'éducation, modifié par décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 prévoit depuis le 1^{er} janvier 2020 :

« En ce qui concerne les classes élémentaires et préélémentaires, les communes de résidence sont tenues de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'Etat. La commune siège de l'établissement peut donner son accord à la prise en charge des dépenses de fonctionnement correspondant à la scolarisation d'enfants de moins de trois ans dans des classes maternelles sous contrat. Dans ce cas, elle est tenue de prendre en charge, pour les élèves domiciliés dans la commune et dans les mêmes conditions que pour les enfants de moins de trois ans scolarisés dans des classes maternelles publiques, les dépenses de fonctionnement de ces classes, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'Etat. Pour les élèves de moins de trois ans non domiciliés dans la commune siège de l'établissement, leurs communes de résidence peuvent également participer, par convention, aux dépenses de fonctionnement de ces classes, sous réserve des dispositions de l'article R. 442-47. »

Ce contrat entraîne pour la Commune l'obligation de prendre en charge, à compter de 2020, les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires mais également des classes maternelles de l'école privée selon les modalités décrites ci-dessus.

La commune a maintenu son soutien aux classes maternelles privées de l'école Brisson, pour la période 2020 à 2023 et il convient d'ajuster les subventions allouées par référence au coût d'un élève relevant de l'enseignement.

Subventions versées			
	Maternelle	Elémentaire	Total
2020	6 195,00 €	21 364,49 €	27 559,49 €
2021	6 490,00 €	26 602,72 €	33 092,72 €
2022	7 670,00 €	20 360,80 €	28 030,80 €
2023	7 375,00 €	24 417,72 €	31 792,72 €
TOTAL 2020-2023			120 475,73 €

Le rattrapage des subventions pour les classes maternelles de l'école privée BRISSON, pour la période 2020 à 2023, se porte à 32 732,41 €.

Recalcul de la subvention à l'école maternelle			
	Maternelle	Elémentaire	Total
2020	10 220,49 €	21 364,49 €	31 584,98 €
2021	13 191,42 €	26 602,72 €	39 794,14 €
2022	18 622,50 €	20 360,80 €	38 983,30 €
2023	18 428,00 €	24 417,72 €	42 845,72 €
TOTAL 2020-2023			153 208,14 €
A reverser			32 732,41 €

En accord avec l'établissement d'enseignement privé Brisson, il est proposé au Conseil Municipal de lisser le paiement sur trois exercices comptables à compter de l'année 2026.

L'échéancier ainsi proposé est le suivant :

- 2026 : rappel de subvention de 10.726,91 €
- 2027 : rappel de subvention de 10.952,50 €
- 2028 : rappel de subvention de 11.053,00 €

Aussi, vu l'énoncé ci-dessus, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à la majorité** des membres présents hormis **une abstention de M Pouzin**, décide :

- D'approuver le rappel de subvention à verser au bénéfice des classes maternelles de l'école privée Louis Brisson pour la période 2020 à 2023 ;
- De valider l'échéancier de versement présenté ;
- De dire que les crédits seront prévus au Budget communal ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à engager les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
33	0	32	0	1	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Affiché le 2 avril 2026

Pour extrait conforme

Arnaud MAGLOIRE, maire



Arnaud MAGLOIRE

Arnaud MAGLOIRE
2026.04.03 15:54:55 +0200
Ref:10764181-16230668-1-D
Signature numérique
le Maire